

ex. : Passeport, mairie de Montreuil, acte de naissance... 🔍

Accueil particuliers > Argent > Assurance automobile (véhicule) > Assurance : accident sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants

Fiche pratique



# Assurance : accident sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants

Vérfié le 06 octobre 2015 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Un conducteur qui a un accident en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants commet une infraction. Il peut aussi être sanctionné par sa compagnie d'assurance.

Tout replier ▲ Tout déplier ▼

Conséquences sur le contrat d'assurance ▼

**Conséquences sur les garanties complémentaires** ▲

En cas d'accident en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants, les garanties qui suivent ne s'appliquent généralement pas :

- protection juridique,
- dommages tous accidents,
- dommages collision,
- individuelle accident.

Ainsi, même si vous avez cotisé pour ces garanties, l'assureur ne sera pas obligé de les prendre en charge.

Conséquences pour l'assuré ▼

Indemnisation des victimes ▼

Où s'informer ? ▼

Textes de référence ▼